



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de la circulation
SARL ENVIRONNEMENT JARDINS PAYSAGES (SARL EJP)**

Abattages d'arbres

Le 29 Juin 2022 de 7 h 00 à 18 h 00

Plan Marquis de Baroncelli et Avenue Charles de Tourtoulon

ARRETE N° 2022/06/136

Le maire de la commune de VALERGUES (34130),

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par **SARL EJP**, (dénommé le demandeur), représenté par M. MENARD, Mas Combette – Vauguières le Haut – 34130 MAUGUIO, en date du 20/06/2022, concernant des travaux de « **ABATTAGE D'ARBRES** », Plan Marquis de Baroncelli et Cour de l'école primaire Avenue Charles de Tourtoulon – 34130 VALERGUES,

Vu l'arrêté n° 2021/01/29 du 29/01/2021, règlementant le stationnement du parking sis Plan Baroncelli à VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SARL EJP** à occuper partiellement la voie publique Plan Marquis de Baroncelli et Cour de l'école primaire Avenue Charles de Tourtoulon – 34130 VALERGUES, e 29 juin 2022 de 7 h00 à 18 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, sur le parking **Plan Marquis de Baroncelli (sur les emplacements délimités par les barrières)**, et de régler la circulation aux abords de l'école primaire Avenue Charles de Tourtoulon, le 29 juin 2022 de 7 h00 à 18 h 00,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking, **Plan Marquis de Baroncelli (sur les emplacements délimités par les barrières)** (Voir zone Rouge sur le plan), le 29 juin 2022 de 7 h00 à 18 h 00,

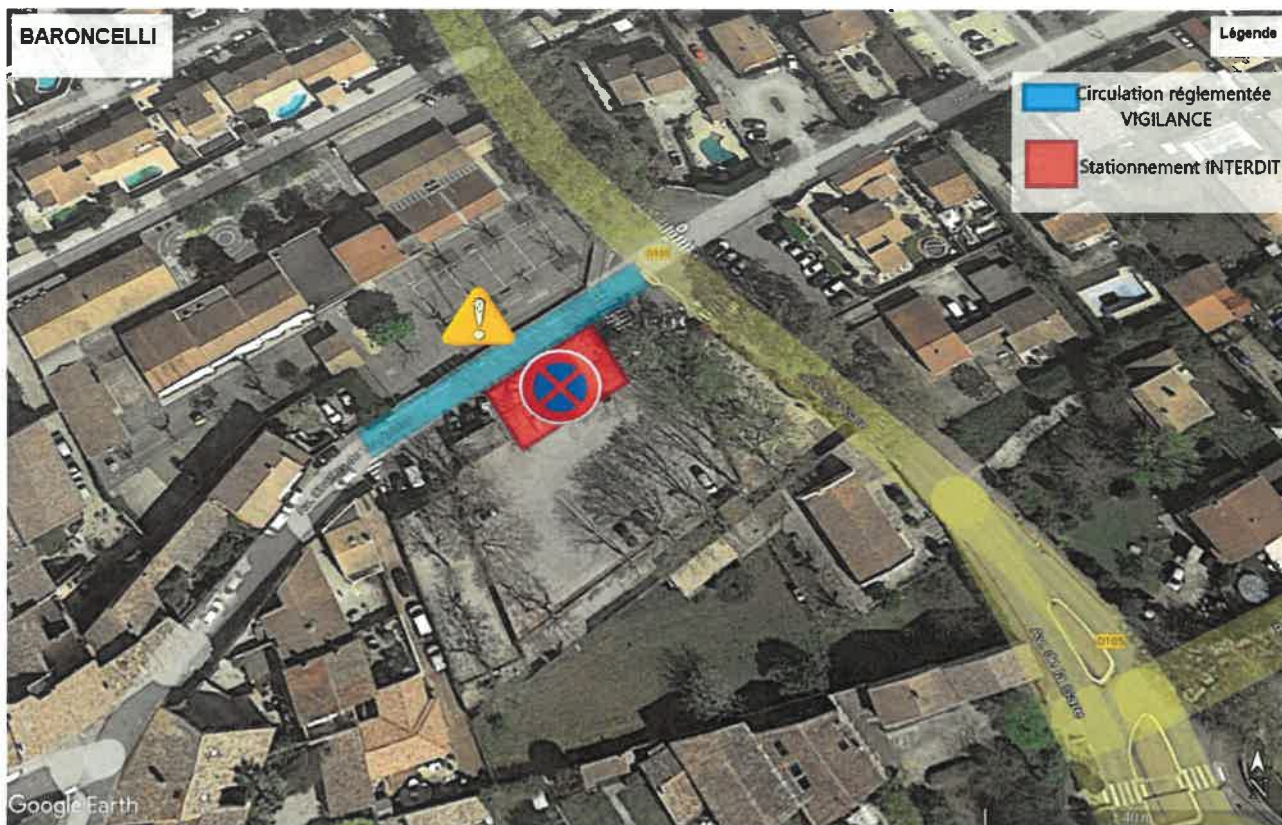
Article 2 : En raison de la nécessité de disposer de matériels et de véhicules de gabarits importants afin de réaliser les travaux décrits, la circulation et le stationnement, Avenue Charles de Tourtoulon, aux abords de l'école, doivent être règlementés le 29 juin 2022 de 7 h 00 à 18 h 00 :

- **Le stationnement sera interdit (sur les emplacements en rouge sur le plan),**
- **La vitesse sera limitée à 30km/h, (zone bleue sur le plan)**

Une signalisation adéquate sera mise en place par le demandeur.

La délimitation des zones d'interdiction de stationnement sera assurée par les services techniques de la commune.

Article 3 : L'accès des riverains et des secours est conservé.



Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le portail du parking et diffusé sur le site de la Commune

VALERGUES, le 21/06/2022

Le 1^{er} Adjoint

Gérard LIGORA

